



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Novembre 2015

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-771 en date du 27 octobre 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne Page 1959

Arrêté n° 2015-772 en date du 27 octobre 2015 modifiant la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne Page 1960

Arrêté n° 2015-773 en date du 3 novembre 2015 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES Page 1961

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du préfet du Nord n°2015-782 en date du 16 novembre 2015 fixant l'état des listes de candidats pour le 1^{er} tour des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 Page 1962 à 1971

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2015-775 du 3 novembre 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BERSEZ CONDUITE, 1 rue Quentin Barré à SAINT-QUENTIN Page 1972

Arrêté n°2015-776 en date du 9 novembre 2015 portant agrément de la Ville de SAINT-QUENTIN, pour l'activité de gardiennage de fourrière automobile Page 1973

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

ARRÊTÉ n°2015 -770 en date du 9 novembre 2015 portant création d'une commune nouvelle Page 1973

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle Collectivités et vie locale*

ARRETE n° 2015-774 en date du 4 novembre 2015 portant modification des statuts du SIVOM d'HARTENNES, DROIZY, LAUNOY, PARCY TIGNY, VILLEMONTAIRE et BUZANCY Page 1976

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Service hébergement*

Arrêté modificatif n° 2015-777 en date du 12 novembre 2015, fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projets sociaux. Page 1977

Service logement et prévention des expulsions locatives

Arrêté modificatif numéro 5 en date du 13 novembre 2015 de la composition de la commission de médiation relative au Droit Au Logement Opposable (DALO) Page 1979

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2015-778 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson Page 1980

Décision n° 2015-779 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson, à M. Samuel CALLIN, Inspecteur des Finances Publiques Page 1983

Décision n° 2015-780 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des entreprises de Hirson Page 1984

Décision n° 2015-781 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers de Hirson Page 1984

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé*

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015- 384 du 22 septembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON Page 1985

Arrêté D-PRPS-MS-GDR- n° 2015-469 du 6 novembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN Page 1986

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-470 du 6 novembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN Page 1986

Arrêté D-PRPS-MS-GDR-n° 2015-498 du 9 novembre 2015 modificatif relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE Page 1987

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté DSP_2015_089 en date du 6 novembre 2015 relatif à l'autorisation du programme d'Education thérapeutique du patient intitulé « Ma vie après l'accident cardiaque » du centre Hospitalier de Laon Page 1988

Arrêté n° DPPS _2015_062 en date du 20 octobre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre social et culturel à Bohain Page 1989

Arrêté n°DPPS _2015_059 en date du 20 octobre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre d'information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne Page 1992

Direction de la Santé Publique - Délégation Territoriale de l'Aisne

Arrêté n°DPPS_2015_060 en date du 9 novembre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège la Feuillade à Vic-sur-Aisne Page 1994

Arrêté n°DPPS_2015_061 en date du 9 novembre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège Froehlicher à Sissonne Page 1996

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – Secrétariat Général

DÉCISION N° 2015/2702 en date du 26 octobre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Emmanuelle JUAN, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines Page 1998

DÉCISION N° 2015/2711 en date du 26 octobre 2015 portant délégation permanente à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS pour engager les dépenses inscrites au CRPAC "Ecoles et Instituts de Formation". Page 1999

DÉCISION N° 2015/2684 en date du 26 octobre 2015 portant délégation générale de signature Page 2001

CENTRE HOSPITALIER DE LAON - Secrétariat de direction

Décision n°2015/2022 du 9 novembre 2015, portant délégation de signature et de représentation à Monsieur Jean-Philippe VRAND, Attaché d'Administration Hospitalière et ses deux annexes Page 2002 à 2004

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2015-771 en date du 27 octobre 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 4-a de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 est modifié comme suit :

Article 4 :

a- des représentants de l'État :

- les sous-préfets ou leurs représentants,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardennes
- Service Prévision des Crues Oise Aisne
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 27 octobre 2015

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2015-772 en date du 27 octobre 2015
modifiant la composition de la Commission Départementale
des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 4-1-a de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 est modifié comme suit :

a- Deux représentants du Conseil Départemental:

- Mme Bernadette VANNOBEL conseillère départementale du canton de Guignicourt ou sa suppléante
Mme Marie-Françoise BERTRAND conseillère départementale du canton de Vervins,

- Mme Anne MARICOT conseillère départementale du canton d'Essômes-sur-Marne ou sa suppléante
Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN conseillère départementale du canton de Laon 2

Article 2 : L'article 4-3 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 est modifié comme suit :

Les représentants de l'Etat suivants :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le responsable du service environnement de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardennes –
Service Prévision des Crues Oise Aisne

Article 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 27 octobre 2015

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2015-773 en date du 3 novembre 2015
portant approbation du dispositif
spécifique ORSEC TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Le dispositif spécifique ORSEC TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES annexé au présent arrêté est approuvé et applicable immédiatement dans le département de l'Aisne.

Article 2 : Ce dispositif abroge et remplace le dispositif ORSEC TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES approuvé le 24 août 2010.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 03 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Cédric BONAMIGO

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du préfet du Nord n°2015-782 en date du 16 novembre 2015 fixant l'état des listes de candidats pour le 1^{er} tour des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu le décret n°2015-945 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 fixant, pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise par les listes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu le tirage au sort du 9 novembre 2015 en préfecture du Nord conformément à l'article R.28 du code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er.- Pour le premier tour de scrutin des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, l'état des listes de candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, est fixé conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes du département pour affichage.

Fait à Lille, le 16 novembre 2015

Signé : Jean-François CORDET

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 1 : L'HUMAIN D'ABORD ! liste de rassemblement citoyen pour une gauche combative et écologiste dans notre région, soutenue par le Parti Communiste Français, Ensemble ! NPDC, la Gauche Unitaire, la Coordination Communiste, République et Socialisme, membres du FRONT DE GAUCHE

Candidat : tête de liste : ROUSSEL Fabien

Section départementale : AISNE			Section départementale : NORD			Section départementale : OISE			Section départementale : PAS-DE-CALAIS			Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	ROGER	Benoit	39	BARBEAUNOYERS	Corentin	1	AURY	Thierry	1	APURCEAU-POLY	Cathy	1	MAROHAND	Nathalie
2	DUFOUR	Christiane	40	REGULSKI	Christine	2	BLEUSE	Vanessa	2	PERCAUD	Bernard	2	LOGNON	Renaud
3	RUDER	Yvan	41	HAUTE	Tristan	3	BOKHACHBA	Salim	3	PASSEBOSSC	Brigitte	3	BECKER	Evelyne
4	MOREIRA	Karine	42	MOREIRA	Carole	4	TOURE	Hélène	4	BAUDE	Bernard	4	CARLEZ	José
5	BOUDOUX	Jean-Louis	43	GOUBAR	Mohamed	5	PEN	Loïc	5	DUBOS	Corinne	5	DESSUREAUX	Zoe
6	AUSECACHE	Miguel	44	VEIT-TORREZ	Beatrice	6	BESSE	Caroline	6	BASTIEN	Regis	6	HEINDLE	François
7	GALL	Aurélien	45	LEMOINE	Christos	7	HOUJIN	Christian	7	MARTIN	Valérie	7	DESCOBERT	Sébastien
8	SEBASTIAN	Monique	46	BLAIRON	Marilyne	8	CHABI	Sabah	8	DELTOUR	David	8	DOORE	Anthony
9	PERRE	Philippe	47	VANDERCHUYVE	Benjamin	9	PIK	Jean-Jacques	9	QUENEZ	Virginie	9	LECOMTE	Nathalie
10	SELLIER	Françoise	48	BLANQUET	Nicholas	10	TIMER	Megali	10	PEDOWSKI	Christian	10	BELPAUME	François
11	LESUR	Pascal	49	SALUOT	Bruno	11	AUGER	Patrice	11	BOSSEMAN	Emilie	11	GHOUL	Doula
12	GEORGES	Florento	50	PAYEN	Margare	12	TATA	Nadine	12	THEBAUX	Pascal	12	TELLIEZ	Stéphane
13	GOPIN	Christiane	51	WATTELE	Mathias	13	ROBERT	Jean-Michel	13	MORIN	Michèle	13	TONNELIER	Marianne
14	MONCOURTOIS	Jeanne	52	GREFFE	Dobrosh	14	MEHADJI	Hélène	14	SALLOUT	Franck	14	RIARTE-ARRICLA	Jean-Jacques
15	BRUNEL	Gérard	53	AGAH	Franck	15	NAUDIN	Luc	15	LEJUBUSSETTE	Christelle	15	HECQUET	Maryline
16	LEGRAND	Hélène	54	BATALLAN	Arnick	16	FAUD	Stathenazab	16	HOCQ	Renaud	16	DANIEL	Jean-Pierre
17	CARREAU	Michel	55	VERBEKE	Philippe	17	JUNEAUCOURT	Pierre-Marc	17	CARBONNIER	Michèle	17	CHELLY-FONTAINE	Françoise
			56	DILBERTO-LEBLON	Marcine	18	PREVOST	Julie	18	FONTAINE	Jean-Abrie			
			57	THEBAUT	Jean-Yves	19	GUNDO	Amélie	19	DANIELCZAK	Alice			
			58	FONROUDE	Christiane	20	DONNADIEU	Corinne	20	MERESSE	Franck			
			59	BEAUCHAMP	Charles	21	DUPUIS	Denis	21	JOUVEN	Yolande			
			60	DESSERTY	Catherine	22	DALLY	Catherine	22	BRUJET	Gabriel			
			61	DIAGNE	Roland	23	JAMARQUE	Christian	23	LAMNE-STANISLAWSKI	Nathalie			
			62	KFOURY	Rita	24	ROHEX	Nellie	24	FLUET	Willy			
			63	CANDELER	Jean-Jacques	25	BOSINO	Jean-Pierre	25	DELALEAU	Elisabeth			
			64	TROTTEIN	Marianne	26	BEVAZOUZ	Kamil	26	BEVAZOUZ	Kamil			
			65	DOUBLOY	David	27	POHER	Martine	27	POHER	Martine			
			66	SAVARY-CAVTELOUP	Nadine	28	MOEL	David	28	MOEL	David			
			67	CHANTREAU	Jean-Louis	29	JACQUET	Michèle	29	JACQUET	Michèle			
			68	BURLON	Marianne-José	30	CHEVALIER	Renaud	30	CHEVALIER	Renaud			
			69	BALASTRE	Gilles	31	HAINÉ-LEROY	Noémie	31	HAINÉ-LEROY	Noémie			
			70	GABRELLE	Muriel	32	DE MACEDO	João	32	DE MACEDO	João			
			71	LEGRAND	Jean-François	33	FOSSIER	Christal	33	FOSSIER	Christal			
			72	CHERID	Selma	34	POUSSIERE	Thierry	34	POUSSIERE	Thierry			
			73	THEBAUT	David	35	DUTAILLY	Lolita	35	DUTAILLY	Lolita			
			74	BEVALLA	Nathalie	36	VISEUX	Maurice	36	VISEUX	Maurice			
			75	DOLEZ	Marc	37	THELIEZ	Sylvain	37	THELIEZ	Sylvain			
			76	DENESSINE	Michèle	38	GOSSELIN	Emile	38	GOSSELIN	Emile			
						39	BUARD	Véronique	39	BUARD	Véronique			
						40	DERONCOURT	Daniel	40	DERONCOURT	Daniel			
						41	VERRIEST	Sylvain	41	VERRIEST	Sylvain			
						42	CARÉ	Françoise	42	CARÉ	Françoise			
						43	ROGET-COUPIN	Maryse	43	ROGET-COUPIN	Maryse			
						44	WATRIN	Dominique	44	WATRIN	Dominique			

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 2 : UNE REGION FIERE ET ENRACINEE

Candidat tête de liste : LE PEN Marine

Section départementale : AISNE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	HANSEN-CATTA	Paul-Henry
2	SAILLARD	Sylvie
3	ROUX	Jean-Louis
4	CHEVET	Mireille
5	BERTIN	Nicolas
6	MANABLE	Carole
7	DUMESNIL	Jean-Marc
8	TAN	Phuong
9	DEMARCO	Florian
10	LAHIRE	Christophe
11	DESSIGNY	Jocelyn
12	CARON	Laurence
13	DUMAND	Romain
14	LEDORAY	Christine
15	PADIEU	Dominique
16	THONNON-QUEZ	Valérie
17	BRUFFAUT	Franck

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
39	IGUILL	Jean-Claude
40	MICHAUX	Angéline
41	LEMAIRE	Bruno
42	WETZLER	Joselyne
43	HERLEN	Josy
44	REY-OMESSEL	Armide
45	DUBOUSSON	Bernard
46	TALPAERT	Valérie
47	LEJEUNE	Didier
48	LIBERT	Christophe
49	DUPIRE	Pascal
50	VERBERE	Angélique
51	LEMAIRE	Gaston
52	CAUDRON	Valérie
53	LEGRAND	Jean-Pierre
54	GRIVELERS	Marie-Pascale
55	CATTELDREAU	Eric
56	BROUTIN	Monique
57	BASQUIN	Theo
58	CAFFERS	Annick
59	LIPKA	Jean-François
60	LEMAIRE	Louise-Mario
61	WOSINSKI	Bruno
62	CHAUSSEIS	Claudine
63	BULTEZ	Pascal
64	YANGEMEERSCH	Yveline
65	ZIELAKIEWICZ	Stephan
66	DAS FERREIRA	Jessica
67	WACREMER	Marc
68	VERNOT	Sabrina
69	DUMESNIL	Jean-Rémy
70	LEMAIRE	Nadine
71	BROUTARD	Philippe
72	DEBLANGY	Lucie
73	BARNE	Jean
74	ANDRIS	Régine
75	DE BEIARRY	Louis-Armand
76	LESAFFRE	Thibaut

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	GUMIOT	Michal
2	MARAS-BEUIL	Clara
3	BRANCHE	Jean-Marc
4	SOULIOT	Florence
5	DENAUJ	Pierre
6	TROSCZYNSKI	Wylène
7	LAMBILLIOTTE	Philippe
8	RENOULT	Patricia
9	DEPPE	Philippe
10	RADOJUK	Sidhanie
11	FOUCHARD	André
12	BAUDIN	Marie-Christine
13	COET	André
14	JORAND	Nathalie
15	CAVÉ	Alexandre
16	NIGAY	Christiane
17	ROSSIGNOL	Raymond
18	COURAUD	Bruno
19	BERLY	Fabrice
20	ROUZIC	Valérie
21	BALLUT	Stéphane
22	GUAY	Ana
23	BOURLON	Julien
24	CRÉPIN	Jacqueline
25	LACACHE	Michel

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	LE PEN	Marine
2	SULZER	Jean-Richard
3	CAUDRON	Agnès
4	SOULIOT	André
5	HAVEZ	Audrey
6	FAJOT	Ludovic
7	BOURGOIS	Marie-Christine
8	BRICE	Jacques
9	CASIER	Océane
10	VERCUCQUE	Rudy
11	DURIEZ	Mario-Christine
12	KAZNOWSKI	Guillaume
13	ZIEGLER	Marie-Claude
14	NORMAND	Olivier
15	DUPAS-GIANNITRAPANI	Marie-Annick
16	DELEBE	Olivier
17	CECINI	Corinne
18	HEUSELE	Alban
19	COUSIN	Sanctiro
20	GEST	Danielle
21	GERONNEZ	Evelyne
22	GARENAUX	Anthony
23	VERNALDE	Françoise
24	LEROY	François
25	ARTISSEN	Josiane
26	GUERT	Richard
27	RZEPA	Catherine
28	DASSONVILLE	Laurent
29	D'HOLLANDER	Daniela
30	FAMCHON	Florian
31	BENGE	Mario
32	DEGREUX	Jérémy
33	TAHON	Mélanie
34	DESMAURELLE	Jean-Michel
35	COFFIN	Martine
36	OULDART	Christophe
37	BARBEZ	Lucie
38	TABARY	Jean-Yves
39	YPREDEW	Sylvie
40	FASQUELLE	Cédric
41	LEVEL	Mauricette
42	DUPIRE	Franck-Michel
43	SGARD	Monique
44	EVYBARO	José

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	CHENU	Sebastien
2	LEMAIRE	Christophe
3	DUPILLE	Yves
4	CHAGON	Patricia
5	RICHERMOZ	Éric
6	DE LA ROCHERE	Amélie
7	SOUFFLET	Jean-Louis
8	BOUYET	Marie-Odile
9	MARCHIO	Mathieu
10	HUBART	Nathalie
11	HUGUET	Mathieu
12	MUSELET	Valérie
13	GRIMAUD	Loïc
14	PECHON	Alexandre
15	MONTIGNY	Jean-Paul
16	HOLLEVILLE	Edith
17	SIMON	Jean-Marc
18	WYBO	Patricia

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 3 : Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs

Candidat tête de liste : PECQUEUR Eric

Section départementale : ASNE			Section départementale : NORD			Section départementale : OISE			Section départementale : PAS-DE-CALAIS			Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	ZANDITENAS	Anne	39	SCHERS	Frédéric	1	SZCIRKO	Robert	1	MILLOT	Françoise	1	PALENI	Bruno
2	PERNELLE	Jean-Loup	40	SARAZIN	Chantal	2	BECHERINI	Habibe	2	DARRAS	Michel	2	ACQUILON	Laurence
3	LEDOUX	Clara	41	DEMORY	Alain	3	ISKIN	Jean-Marc	3	LATASTE	Flore	3	DEQUEN	Bertrand
4	PICQUEUR	Dominique	42	MIATYSZYN	Maria-France	4	DENIVAL	Agnès	4	SCHENNAERTS	Régis	4	JACOMIN	Aude
5	SERET	Sylvie	43	DESMET	Daniel	5	BENIS	Xavier	5	HUBERT	Nathalie	5	COVERONE	Georges
6	GARCIA	François	44	GOURNAY	Jean-Henri	6	POTCHOVNIK	Xavier	6	BELHADJ	Abenajid	6	FREROT	Melina
7	VOISIN	Loisila	45	VOLANT	Jacques	7	OLAGNER	Boris	7	DEFLANDRE	Anne-Marie	7	DECUEN	Michèle
8	MASSART	Pascal	46	LARRENTEUR	Véronique	8	PAMART	Aude	8	LALOUX	Grippoy	8	DELOYN	Licette
9	COMPANT	Karine	47	MATHIEU	Yvain	9	FRUTIER	Jean-Philippe	9	GAI	Dominique	9	SCAGLIA	Dominique
10	CHOUFA	Abdel-Nour	48	LEROY	Maria-José	10	FAUVILLE	Held	10	MACQUET	Pascal	10	ABDI	Zohra
11	QUIN	Françoise	49	PERSSON	Florent	11	VATINEL	Franck	11	DIJENNE	Marie-Danièle	11	FRONTY	Thierry
12	DUFOUR	Cécile	50	BOUGHEDADA	Melika	12	LOIN	Béatrice	12	BERNARD	Eric	12	TENIERE	Anne-Marie
13	LEBLOND	Christelle	51	SZARZEC	Iudwita	13	VITOUX	Guy	13	WOLFASIK	Christine	13	BLOT	Jean-Joël
14	VANKERGHE	Fabrice	52	DELES	Sylvie	14	KUBERA	Marie-Thérèse	14	LETREN	Dalier	14	DELEPORTE	Fabienne
15	LANGEROME	Chérie	53	KORB	André	15	MAURICE	Pascal	15	BENTKOWSKI	Barbara	15	GULLIER	Vincent
16	CROQUET	Philippe	54	BAUDRIN	Nathalie	16	GUILLEMAN	Sonia	16	LORENTE	Jean	16	ACQUILON	Élise
17	LESSUYER	Sabrina	55	FALEUR	Maurice	17	VALET	Michel	17	VHHE	Cédric	17	GAUDET	Gaëlle
			56	QUESNOY	Annie	18	WEURBAT	Valérie	18	WALLARO	Jean-Paul	18	ROSADE	Françoise
			57	MARTIN	Clotilde	19	LORETI	Raymond	19	LESIEUR	Mario			
			58	BAILLEUL	Carole	20	LEMONNIER	Fanny	20	HERCOURT	Dominique			
			59	PEETERS	Fabrice	21	PAKOWSKY	René	21	VERMEULEN	Jeanne			
			60	DUFORREST	Gilberte	22	VLAUTE	Vignole	22	TRIORET	Eric			
			61	HALLANT	David	23	MAUDET	Gwéthen	23	DESTERDT	Charline			
			62	VERMEERSCH	Anne	24	BOUCHAOU	Djarilla	24	ROBASZKIEWICZ	Eric			
			63	MARIE	Roger	25	FOLLOT	Christian	25	MOULINS	Marine			
			64	LASIAK	Kamro				26	JALOUX	Godfrey			
			65	BOURY	Gilles				27	WCJTASIK	Parisa			
			66	PRENSIER	Muriel				28	DESFRANCOIS	Alain			
			67	MAGNOT	Luc				29	BOURNISSEN	Renée			
			68	WILLEM	Pascal				30	TOMCZAK	Michel			
			69	MAGNIEZ	Vincent				31	GAZUT	Sophie			
			70	DUCHENE	Amandine				32	MORTEL	Christophe			
			71	BEUCHERIE	Arnaud				33	LATNIE	Sylvie			
			72	QUINCHON	Andrée				34	DEBELOT	Patrick			
			73	DESJARDINS	Claud				35	CRETON	Nadine			
			74	WRABEL	Mariève				36	CARRAUD	Olivier			
			75	CAUDRON	Jacques				37	BALLEKENS	Cathy			
			76	MEUCHOUX	Martine				38	LUCAS	Laurent			
									39	LEGRAND	Valérie			
									40	TOMCZAK	Piero			
									41	ROGER	Nathalie			
									42	VAIRO	Piero			
									43	CHEIRI	Chiara			
									44	OURIEZ	Benjamin			

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 4 : L'UPR avec François ASSELINEAU - LE PARTI QUI MONTE malgré le silence des médias

Candidat tête de liste : MASCARO Eric

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DAULLE	Gérard
2	LEDET	Dominique
3	MAKOWSKI	David
4	FLORET	Meynoth
5	BELLETTRE	Araud
6	REGUENAUER	Marc-François
7	MAKOWSKI	Adam
8	FOURNET	Clara
9	DEVISSCHER	Franck
10	LEBON	Cathy
11	MANGOT	Armand
12	DOLAY	Dominique
13	TOMCZAK	Fridéline
14	FOURNEL	Elizabeth
15	AUDEGOND	Gregory
16	VONCLAIRE	Gilberte
17	MARQUANT	Cyrion
18	BELLETTRE	Manh-José

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	MASCARO	Eric
2	DOPIERALA	Alix
3	LEBAS	Nicolas
4	FAUVEL	Emilie
5	BEAUFROME	Mathieu
6	BEDVIRE	Subito
7	LENOIR	Yannick
8	FAUVEL	Lauro
9	DUBOIS	Araud
10	VANHOUTTE	Emmanuel
11	GOUSSE	Laurent
12	RIEM	Audie
13	DILLY	Olivier
14	RODZIKA	Everlyne
15	LIBESSART	Jean-Henri
16	COSTENBLE	Chastaine
17	ROYER	Mazema
18	MEVIS	Clotilde
19	DOPIERALA	Henri-Philippe
20	GOUSSE	Mounette
21	BAUDRY	Patrice
22	EON	Marc
23	CARPENTIER	Maury
24	LIBESSART	Patrice
25	TOMCZAK	Xavier
26	PICQUART	Nathalie
27	DEHEMGAUTIER	Tom
28	POLLY	Clotilde
29	MALEPA	Mazzino
30	QUIEVREUX	Bertrando
31	ROYER	Marc
32	BOULANGER	Marine
33	DEHEMGAUTIER	Théo
34	PONTEU	Julie
35	PLATTEAU	Roland
36	THARAFI	Sarah
37	PLUGUET	José
38	DUMONT	Véronique
39	DELAUVISSE	Vingile
40	DE PAUW	Thibaut
41	PICQUART	Jean-Marc
42	STELANDRE	Christophe
43	DELEBARRE	Jean-Luc
44	HERMARY	Catherine

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	KAYACHE	Kennel
2	LECLERC	Ariick
3	MCURAT	Florian
4	DUPRE	Sandrine
5	PERHOT	Eddy
6	FROZET	Fridérique
7	LEBALLY	Emmanuel
8	CHAMARINA	Anastasio
9	GUERNIER	Cécile
10	PETIT	Christine
11	BRESSOT	Gérard
12	HURIER	Elisabeth
13	PEREZ	Jéréme
14	CASTELLANO	Marc
15	GIGLIO	Nicolas
16	MERCIER	Noémie
17	DELHAY	Jacques
18	LECLERC	Cécile
19	DEQUET	John
20	FICHOT	Sarah
21	GIGLIO	Felix
22	KATACHE	Hassina
23	COULON	Erwan
24	LECLERC	Juliano
25	CAGNIART	Alban

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
36	HEVEL	Yvan
40	NEMANN	Nathalie
41	CAUWEL	François
42	VANDERBUSCHÉ	Josette
43	MEYERE	Rémi
44	CAUWEL	Gullimetta
45	ROQUETTE	Harold
46	CAROLI	Isabella
47	PERZ	Bruno
48	VANDE WEGHE	Jeanne
49	NEMANN	Charles
50	GULLOT	Christine
51	NEMANN	Dany
52	BUT	Geatiana
53	DUSOL	Lukas
54	KAIL	Holissa
55	VERGIN	Anthony
56	CAMBER	Danielle
57	VAN RYSELBERGHE	Stephane
58	VANDE WEGHE	Yolande
59	GHANMI	Ali
60	BLANQUART	Christophe
61	BASLE	Vincent
62	HAZEBERT	Ludovine
63	DUMONT	Stephane
64	DUPARCO	Sylvie
65	NEMANN	Daniel
66	GARCIA	Hélène
67	MENASKI	Djamel
68	VANSTEENKISTE	Maritine
69	JOURNET	Samir
70	TASSART	Bernadette
71	JONVAL	Mehal
72	DUMONT	Marie
73	DEFENNES	André
74	VAMBRE	Arlette
75	MALBEC	Elio
76	VERGIN	Christine

Section départementale : AISNE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	MASCHAND	Marc
2	FRANCART	Françoise
3	DEQUIN	Geoffroy
4	SCHMIDT	Dominique
5	BOTTELIX	Christian
6	LOY	Claudine
7	BARBOSA SOARES	Jonal
8	LEMAIRE	Brigitte
9	LEBLAN	Jean-Yves
10	JASKUSKI	Oleg
11	BECAUT	Guluziano
12	FOURCROY	Marina
13	GAUDION	Geoffroy
14	DEQUIN	Katell
15	VINDEVOGHEL	Anthony
16	MARZHAND	Rebecca
17	BEAUFREMEZ	André

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 5 : Pour vous

Candidat tête de liste : de SAINTIGNON Pierre

Section départementale : AISNE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	FERRERA	Anne
2	EUGENE	Sébastien
3	FITOS	Corinne
4	REUTER	Ash
5	ROAUD	Suzanne
6	BEZEAU	Stéphane
7	BLOT	Mihailo
8	BROMCHAIN	Bernard
9	COUVREUR	Evelyne
10	DELAITRE	Franck
11	DUBOIS	Amie
12	PIERRE	Jean-Claude
13	ROBIN	Elisa
14	PLAZA	Miko
15	HOUACINE	Anastasia
16	DELAUCCURT	François
17	LANGLET	Mona-Christine

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	de SAINTIGNON	Pierre
2	BRESSON	Mario-Pierre
3	BALLY	Dominique
4	DUFOUR-TONINI	Anno-Léo
5	CAUDRON	Gilbert
6	BATTEUX	Christine
7	DESPIGHT	Wulfran
8	MERRIGH	Sarah
9	LAMY	François
10	PARRA	Hélène
11	NICOLET	Claude
12	CHIGRI	Yasmina
13	ROMMEL	Eric
14	BRUN	Charlotte
15	ELGEEST	Rudy
16	HERBIN	Suzanne
17	CHEREAU	Fredéric
18	DE PARIS	Catherine
19	LEFEBVRE	Rémi
20	DEGHAYE	Mario-Christine
21	CALLENS	Jean-Louis
22	FAHEM	Soraya
23	LANNOO	Vincent
24	LAURENT	Christine
25	BOONEPAES	Alain
26	LA FORCE BEM ABDENNEBI	Oufa
27	MASSROUR	Mehdi
28	HERBAUT DAUPTAIN	Françoise
29	GEENEIS	Pascal
30	DAL	Françoise
31	POLLION	Micahel
32	BRACHET	Sylvie
33	TIBERGHEM	Délor
34	PRINGUEZ	Valérie
35	SENEZ	Yohan
36	KHATIR	Saïlha
37	DI POMPEO	Christophe
38	VANDERSTRATEN	Kuine

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	LEJEUNE	Beatrice
2	CHARO	Khalid
3	ROSSIGNOL	Laurence
4	DEGUSE	Patrick
5	BAEKELANDT	Josiane
6	DELCROIX	Xavier
7	LAURE	Fabienne
8	CHAPTRE	Fredéric
9	HOUSSIN	Sylvie
10	LAZARUS	David
11	VAN HECKE	Françoise
12	DEME	Abdoulays
13	COSSIN	Mirabelle
14	BOUTAGHIANE	Mohamed
15	GRIGNON-PONCE	Véronique
16	NAUCHE	Hugo
17	LOZANO	Stéphanie
18	TAGET	Patrick
19	JACQUOT	Corinne
20	RAZACK	Adèle
21	GUENOUZE	Aïcha
22	LOUIS DIT TREAU	Dominique
23	DEGRAVE	Juliette
24	CHATIN	Guand
25	LEPNER	Stéphanie

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	CLUVILLER	Fredéric
2	BOURDON	Cécile
3	CAPET	Yann
4	LEFEBVRE	Nicolas
5	ALEXANDRE	Jean-Marie
6	GACI	Samia
7	PILCH	Christophe
8	MAQUET	Jacqueline
9	SAINT-ANDRÉ	Stéphane
10	VAN HEIGHE	Sabine
11	WACHEUX	Alain
12	REVAOTTE	Dominique
13	MAGNIER	Bruno
14	BOURAHU	Karima
15	BARBARIN	Olivier
16	THIEBAUT	Véronique
17	LENA	Vincent
18	BOURGUIGNON	Brigitte
19	TASSEZ	Thierry
20	DURIEZ	Océane
21	DETOURNE	Arthuro
22	ROUST	Valère
23	DUPOND	Océane
24	PERU	Isabelle
25	DUPORGE	Laurent
26	VASSEUR	Juliette
27	ROBERT	Sylvain
28	BOISSOU	Karine
29	LEJEUNE	Yves
30	BAILLET-LAPIERE	Azèle
31	LEROY	Jean-Claude
32	LAMAL	Michèle
33	DUTRIAUX	Ludovic
34	PORQUET	Nadège
35	GICORIA	Nicolas
36	GADRET	Caroline
37	DEJONGHE	Hyon
38	BOS WITKOWSKI	Annick
39	CECAK	Jean-François
40	BRUN	Stéphane
41	LENCIR	Laurent
42	DELCROIX	Nathalie
43	DUPLET	Dominique
44	GENISSON	Catherine

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DUMONT	Nicolas
2	GOSTARD	Passale
3	FAUVET	Fredéric
4	QUIGNON	Catherine
5	FONTAINE	Ludien
6	KUMI	Valérie
7	BONNET	Gaëlle
8	MEULLEMESTRE	Créole
9	CHAPUIS-ROUX	Olivier
10	POLLY	Nathalie
11	CARPENTIER	Benoît
12	BERGER	François
13	BEUWE	Cyrl
14	LIN-LEC	Mélanie
15	GABRAL	Alexandre
16	TEROHANI	Sofo
17	SALHI	Minaou
18	EUJER	Violaine

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 6 : Avec Xavier Bertrand notre région au travail

Candidat tête de liste : BERTAND Xavier

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	FOURÉ	Brigitte
2	SERRES	Jean-Michel
3	FAGOT	Maryse
4	DOWISE	Verth
5	POUPART	Paolina
6	SIEUR	Jacq
7	L'HOMME	Brigitte
8	BOURZOIS	Jean-Yves
9	PINON	Anne
10	BUJTEL	Yves
11	COIRON-FOQUIER	Julie
12	LORIC	Jean-Christophe
13	BOUROY	Brigitte
14	THOREL	Frédéric
15	EVRARD	Monique
16	MORIN	Loïc
17	DEVAUX-LLORET	Valère
18	SCIMON	Laurent

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	BOUCHART	Natacha
2	LETURQUE	Fredric
3	HENNERON	Françoise
4	PAPEMEAU	Philippe
5	JULIEN-PELUTION	Françoise
6	RAPIN	Jean-François
7	DEFOSSÉ	Anne
8	TACCOEN	Jean-Michel
9	TASZAREK	Anne-Sophie
10	AGUS	Emmanuel
11	MERUIER-LEQUETTE	Sophie
12	DECOSTER	Françoise
13	BANACH-FINEZ	Sabine
14	LOMBART	Simon
15	GACQUEPPE	Anne
16	BARGE	Charles
17	MAIJAR	Faustine
18	PETIT	Jacques
19	DUMONT-FEISEIGNE	Veronique
20	TETARD	Christine
21	FOURNIER	Catherine
22	LOUVENEL	Anthony
23	DEPREZ-AUDEBERT	Marguette
24	THERET	Jean-François
25	LOUJENET	Mathilde
26	RAMDANI	Néeroline
27	GHEERBRANT	Nicholas
28	ELAZOUZI	Hakim
29	CANARD	Colino-Maïre
30	PLANQUE	Olivier
31	BOUJAZI	Malika
32	PICHONNIER	Nicolas
33	BELART	Mélanie
34	PORTUËSE	Aurélien
35	HUJESBERT	Pascal
36	MADAU	Jonathan
37	CHOCHOIS VAN GEEM	Fabienne
38	MARCOUITE-RUFFIN	Hugo
39	VASSEUR	Danielle
40	ZECCHINEL	David
41	BROZEK	Pauline
42	GIBSON	Pierre-Emmanuel
43	NOWAK	Sandrine
44	FASQUELLE	Daniël

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	WOCERTH	Eric
2	LACROIX-DESSART	Béatrice
3	HARLÉ D'OPHOVE	Guy
4	MARTIN	Mérodée
5	LECA	Daniël
6	HERMANNE	Christophe
7	CAUWEL	Jean
8	LEBAS	Nathalie
9	FOUBERT	Michel
10	FONTAINE	Anne-Sophie
11	MANCIEL	Alexis
12	HERZI	Samira
13	PIPE	Denis
14	LEBLANC	Fridolique
15	RUMEAU	Daniël
16	BASSAU	Fatima
17	DESHAYES	François
18	CARREL-TORLET	Josy
19	MINOT	Maurine
20	LAMZOUZI	Moulan
21	SERTAIN	Michaël
22	MARAS	Carole
23	MARINI	Philippe
24	CAUVELX	Caroline
25	COURTVAL	Eduoard

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
38	VARET	Edith
40	PRINCE	Benjamin
41	DORCHIES	Mauricette
42	FOURY	Luz
43	HJON	Monique
44	LELONG	Grégory
45	SAHRAOULI	Rachida
46	WASCAT	Benoit
47	TRANSNIEL	Benedicte
48	DI PARDO	Adrien
49	VAN-HERSEL-LAPOORTE	Valérie
50	TEMPREMENT	Grégory
51	GRANATO-BRICOUT	Sophie
52	HUTCHINSON	Yvan
53	PEUCHELLE	Jérôme
54	VINCIGER	Denis
55	CARLIER	Marcos
56	CAPRON	Olivier
57	COUDENYILLE	Sophie
58	SILLANI	Antoine
59	PONCHAUX	Danielle
60	TAILLEZ	Jean-François
61	PERETTI	Marion
62	JEAN-BAPTISTE	Bernard
63	VANBRUGGHE	Peggy
64	DETOURNAY	Alain
65	CESAR	Dominique
66	VILLAIN	François-Xavier
67	DELECAMBRE	Marc
68	BRILLON	Benoît
69	DUPUIS	Emilio
70	POTROWSKI	Fabrice
71	BENSAHOUN	Emmanuel
72	MASSART	Alexis
73	TONNERRE-DESMET	Marc
74	VERCAMER	François
75	SOLTANI	Nicola
76	LEBERF	Jean-René

Section départementale : AISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	BERTRAND	Xavier
2	DEVILLE-CRISTANTE	Corine
3	COULON	Christophe
4	RYO	Manique
5	MOYSE	Dominique
6	ITTELET	Isabelle
7	ENGRAUD	Olivier
8	JANIER-DUBRY	Nelly
9	VANNOBEL	Christon
10	DEVIGNE	Morgane
11	MANSICOURT	Subarlen
12	RIBERO	Carole
13	IGNASZAK	Dominique
14	CHEVALIER	Christelle
15	HENNEQUART	Thierry
16	MAITRE	Marie-Laurence
17	MOINEUSE	Jélicine

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 7 : Debout la France avec Nicolas Dupont-Aignan

Candidat tête de liste : TANGUY Jean-Philippe

Section départementale : AISNE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DOUCHAIN	Philippe
2	CADOU	Nicolas
3	KEM	Daniel
4	PINBERNER	Gabrielle
5	PAROEMINIER	Philippe
6	NERAUX	Aurore
7	SELBE	Sébastien
8	GADAILT	Alexis
9	MORTIER	François
10	DOCKX	Michèle
11	LAVAYE	David
12	DESLENS	Mario
13	TRICOTEAUX	Ruby
14	NERAUX	Nafissa
15	BLAREL	Eric
16	LEURDAN	Meharino
17	LOUBET	Alexandre

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DUBOUT	François
2	MOUJIN	Stéphanie
3	PORTELOE	Xavier
4	TAVERNIER	Christine
5	LANDRU	Jean-Luc
6	AMPHOUX	Jannick
7	BAILLET	Sébastien
8	GADAILT	Alexis
9	MORTIER	François
10	DOCKX	Michèle
11	LUSSIEZ	Ludovic
12	MARQUIS	Camille
13	LEVECCQ	Guillaume
14	LECLERC	Amandine
15	BODIN	Christophe
16	GIGANA	Audrey
17	VASSELIN	Christian
18	VANELLE	Dolphine
19	JASPART	Loïc
20	SAMPY	Michèle
21	MAES	Christian
22	VANDERENNE	Corinne
23	DUVAL	Georges
24	BOUDOUX	Pascal
25	DELANNOY	Michel
26	BONDUE	Wendoline
27	COMYN	Philippe
28	CORTESI	Pierro
29	BROIE	Daniël
30	DESVAEREL-DUPONT	Caroline
31	COUSYN	Firmin
32	MARTY	Evelyne
33	FAUVEAU	Mathieu
34	SANT-YVES	Grégoire
35	HOLLANDE	Marc
36	DELANNOY	Marianne
37	LAVOY	Micbaël
38	VANHOUTE	Patrick

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	GUILLAUX	Roland
2	SEBRE	Aline
3	DESLENS	Laurent
4	ROGEZ	Véronique
5	GLUYOT	Ludovic
6	VANNIN	Anne-Laure
7	BIGORNE	Danièle
8	RIGAUT-COURBERES	Martine
9	RAUEL	Michel
10	ROGER	Colobio
11	YEULLAZ	Christian
12	LAURENIN FELICIA	Miriam
13	MOUILLESAUX	Marc
14	DOLLE	Clotilde
15	JERAND	Stéphane
16	PADAMBAT	Nedine
17	FERNANDES	Augusto
18	SALOMEZ	Sandra
19	TRYCEN	Forliet
20	SIGDONE	Jessica
21	SAVOURET	Fredéric
22	LAMOTTE	Paul
23	MALLET	Nicolas
24	GAILLON	Luzette
25	BOCK	Abn

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DOLLE	Benoit
2	LDIR	Véronique
3	MOUTON	Danièle
4	CHRUSSEZ	Mario-Thibault
5	BALLESTA	Sauveur
6	EYVARD	Mélanie
7	COUSHERT	Florent
8	CAMBIN	Prunelle
9	LEFHOUCHE	Pierre
10	POUILLY	Marc-André
11	MANSUY	Guy
12	DUFOUR	Françoise
13	POT	Guillaume
14	BLAWART	Claudine
15	CARON	Jérôme
16	LAMPA GOLLIS	Océane
17	MERLER	Fredéric
18	BOINEAU	Jessica
19	FONTAINE	Fabrice
20	BAILLET	Azra
21	BOURDON	Claude
22	GADET	Claudine
23	TROUSSARD	Marc
24	FONTAINE	Christophe
25	HONVILLE	Jean
26	LEFEVRE	Martine
27	KNOBLOCH	Hypocrisio
28	SOCQUEL	Dominique
29	BELGACEM	Tayeb
30	CARRON	Corinne
31	DELAITRE	Theo
32	BESEME	Alice
33	HANDT	David
34	LENAIRE	Séverine
35	RIGOBERT	Elvin
36	BEDAGUE	Patrick
37	PAUCHET	Gemma
38	RAMECOURT	Annie
39	MALAGUIN	Tony
40	PINTE-GONNOT	Danièle
41	LOIR	Paul
42	MARROUSEZ	Maryse
43	PERON	Jean
44	BEDAGUE	Sylvie

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	LOTTIN	Nicolas
2	MACQUERON	Yvette
3	TANGUY	Jean-Philippe
4	MULLER	Agnès
5	GORNE	Philippe
6	LUCAS	Nathalie
7	BLONDE	Christophe
8	BUTEL	Sandrine
9	DEBUSSCHER	Lambert
10	MALLARD	Evelyne
11	LEVY	Raymond
12	BAILLOU-VERSAEN	Mario-Angelo
13	DESJONCIERES	Loïc
14	BRIFFARD	Pascal
15	MULLER	Marc
16	LEJEUNE	Nathalie
17	LEFEVRE	Philippe
18	WELLECAM	Christine

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015

Liste de candidats

Panelle d'affichage n° 8 : NOUS CITOYENS

Candidat tête de liste : BLONDEL Sylvain

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	LOTTIN	Nicolas
2	MACQUERON	Yvette
3	TANGUY	Jean-Philippe
4	RAILLER	Annie
5	CORNE	Philippe
6	LUCAS	Nathalie
7	BLONDE	Christophe
8	BUTEL	Saïmirino
9	DEBOSCHER	Lambert
10	MAILLARD	Evangelie
11	LEVY	Raymond
12	BAILLOU VERSAËN	Marin-Angy
13	DESJONGHERES	Loïc
14	BRIFFARD	Paoline
15	PULLER	Marc
16	LEJELINE	Nathalie
17	LEFEVRE	Philippe
18	WELLECAM	Grishino

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	DOLLE	Benoit
2	LOIR	Véronique
3	MOUTON	Daniël
4	CHRUSSEZ	Marc-Thibaut
5	BALLESTA	Sauveur
6	EVARAD	Maryse
7	COLSUAERT	Thierry
8	CAMBLIN	Pauline
9	LEFHOUCHE	Pierre
10	POULLY	Marcelo
11	MANSUY	Guy
12	DUFOUR	François
13	POT	Guillaume
14	BLAUWART	Christine
15	CARON	Jérôme
16	LAMPIN SOULOS	Océane
17	MERLIER	Friedrick
18	BONNEAU	Josiane
19	FONTAINE	Fabrice
20	BAILLET	Anne
21	BOURDON	Claude
22	CADET	Claudine
23	TROUSSARD	Marc
24	FONTAINE	Christophe
25	HONVILLE	Jocël
26	LEFEVRE	Martine
27	KNOBLOCH	Hyacinthe
28	SOCKEEL	Dominique
29	BELGACEM	Tayeb
30	CARRION	Caroline
31	DELAITRE	Thierry
32	BESENE	Alex
33	HANOI	David
34	LEMAIRE	Savanna
35	RIGOBERT	Elvis
36	BEDAGUE	Patricia
37	PAUCHET	Corinne
38	RAMECOURT	Annie
39	MALAGUIN	Tony
40	PINTE GONNOT	Cécile
41	LOIR	Paul
42	MARVOUSEZ	Marcin
43	PERON	Jean
44	BEDAGUE	Sylvie

Section départementale : SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	PERQUET	Thomas
2	HERBIN	Sylvie
3	THULLER	Christophe
4	DIJESNE	Sylvie
5	STAES	Christophe
6	DEBIETER	Véronique
7	TERRALLON	Philippe
8	DELANOY	Nathalie
9	DEVLIS	Thierry
10	DEPECOUE	Laura
11	FACT	Eleone
12	BULLY	Christelle
13	DELANOY	Marc
14	LEMBLE	Christine
15	CARON	Fabien
16	DESPREAUX	Laurance
17	MALIERE	Larvet
18	COUTEAUX	Sylvie

Section départementale : PAS-DE-CALAIS		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	BAUTROISE	Jocelyne
2	BRUNVINGOHE	Jean
3	SALZEAU	Yveline
4	LANOOT	Ancelise
5	SALADIN	Laurance
6	QUEHEN	Martine
7	MIRANT	Juliette
8	BANGELCOUE	Sylvain
9	STREZEK	Barbara
10	POUSSAUX	Philippe-Jean
11	BEHAGHEL	Christophe
12	WANGRESEM	Hedra
13	EWANT	Christine
14	LENIETRE	Christophe
15	LUREZ	Cynthia
16	OLIVER	Ariane
17	DAUTROPPE	Clara
18	THULLER	Jean-Claude
19	MALISSE	Yvonne
20	KUTZWALLAS	Claude
21	OLIVER	Anne-Sophie
22	WATHER	Daniël
23	LANGRE	Laurance
24	BRUNVINGOHE	Jean-François
25	LEFEVRE	Martine
26	POULIN	Franck
27	DABLEMONT	Martine
28	BERARD	Rosal
29	MERDER	Merylino
30	GUILLY	Pierre-Antoine
31	VERNAET	Nathalie
32	NALLY	Gely
33	ROUSSEY	Renée
34	DUVAL	Jocelyne
35	SALOME	Agnet
36	DABLEMONT	Alfred
37	THULLER	Ethel
38	CROCO	Philippe
39	GENSE	Martine
40	ROUSSEY	Aline
41	DURAND	Hélène
42	BLASZCZYK	Grand
43	SZURENSKI	Lydie
44	BULLY	Thibaut

Section départementale : OISE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	YBON	Stéphanie
2	FAVRE	Dominique
3	LEBUC	Mickel
4	PERRIN	Hélène
5	PIET	Jean-Marie
6	MERVILLE	Lucienne
7	LEFRS	Yann
8	MAGEN	Véronique
9	PEROT	Dominique
10	CLAIR	Suzanne
11	PALVINGEAU	Bernard
12	AUBRY	Benoit
13	JANDELIER	Jean-Charles
14	THIESSSET	Yveline
15	LEFEVRE	Jean
16	PIET	Loise
17	COLLIARD	Michel
18	VERRE	Christine
19	BOLCHAN	Serge
20	LESIEUR	Lara
21	DE MARSEUIL	Marc
22	BERGOT	Marc-Clara
23	NAMBAU	Nicolas
24	VERVISCH	Myriam
25	ANDELIN	Franck

Section départementale : NORD		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
30	LESIR	Sylvain
31	CAVROSS	Caroline
32	RUJAN	Jean-Scopas
33	ROMBAUT	Jean-Pierre
34	COUSIN	Daniel
35	FAUCHILLE	Olivier
36	GRIEBAE	Anne
37	ESTRINE	Sébastien
38	DURIEZ	Laurance
39	VAN BELLE	Thérèse
40	FOURNIER	Muriel
41	CAUPFART	Dominique
42	CHERLER	Silvano
43	CHENOIS	Christine
44	TEBRY	Hélène
45	POITTE	Philippe
46	FEUX	Agathe
47	ARDUIN	Eric
48	MARTINE	Sabine
49	DUJARDIN	Jacques
50	AUBIN	Catherine
51	GAQUERE	Christophe
52	LORDON	Silvère
53	ASSOUANI	Ali
54	DUFOUR	Miriam
55	CHAMER	Johann
56	HAY	Genevieve
57	DELOE	Renard
58	LEWHEU	Maria-Julie
59	BONDIS	Stéphane
60	BILLOINGRAND	Aude
61	DUMAMEL	Franck
62	FOURNIER	Dominique
63	ROMBERE	Olivier
64	TOUBERMAN	Alexandre
65	CHOIR	François
66	MARUSE	Annie
67	ALLARD	Louis
68	BEROUBAUX	Erigo
69	COUSIN	Yveline

Section départementale : AISNE		
N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	LANDA	William
2	JEANSEN	Maria-Hélène
3	NIWART	Jacques
4	PASTOT	Cécile
5	BALER	Fabrice
6	MALLOUCHI	Margherita
7	PROIX	Hervé
8	MAS	Corinne
9	REBA	Jean-Jacques
10	ROCHERTE	Muriel
11	ANGOLET	Olivier
12	SAVARY	Hanno
13	PASTOT	Cécile
14	BELLOY	Lyndy
15	AMOS	Christiane
16	LEVIS	Nicolas
17	LOTTEVOULESNE	Xavier

Liste de candidats

Panneau d'affichage n° 9 : LE RASSEMBLEMENT : Choisir une région citoyenne, écologique et solidaire

Candidat tête de liste : ROUSSEAU Sandrine

Section départementale - AISNE			Section départementale - NORD			Section départementale - OISE			Section départementale - PAS-DE-CALAIS			Section départementale - SOMME		
N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms	N° d'ordre	Noms	Prénoms
1	JOURDAN	Dominique	38	POK	Julien	1	BARRIGADE	Maria-Lauro	1	TONDELIER	Mama	1	THEO	Dominique
2	GERARD	Martine	40	CARDON	Thérèse-Alexie	2	VELLERETTE	Francis	2	FOURNER	Guillaume	2	HEREN	Eloïse
3	MAGNEZ	Michel	41	BOUDOU	Benoît	3	FONTAINE	Jacqueline	3	DEGRAVE	Françoise	3	FAUQUEMBERG	Makomo
4	LEMPEREUR	Sarah	42	DUJESNOY	Valérie	4	FOUQUET	Alain	4	COUSIN	Alexandre	4	GATEBOSSY-LYON	Annie
5	DELCOURNE	Dider	43	QUETELARD	Yann	5	VERHOOG	Maria-Françoise	5	KEEBAS	Lynda	5	VILLET	Jean-Luc
6	FRODEFOND	Clémentine	44	FOUILLARD	Amélie	6	METZAI	Olivier	6	MAROCQ	Jool	6	LEROY	Maguido
7	FENARDUJ	Omar	45	PENEZ	Dennis	7	MARTIN	Françoise	7	SUDIC TAILLIEU	Lazare	7	MOUQUERON	Maïdal
8	RAK	Maria-Pierre	46	HENNOTELLE	Carmine	8	VIROLLE	Philippe	8	HONNART	Hier-Claudio	8	CORNE	Kamira
9	BOUTREUX	Jean-Robert	47	BROHARD	Yannick	9	PLANOXE	Alain	9	MORA	Sylvie	9	DEGOUY	Georgios
10	FENARDU-MARQUIGNY	Ollie	48	BOCQUET	Stéphane	10	BOLLEROY	Philippe	10	BUHAGAR	Dennis	10	BARAKA	Zekia
11	GERTEHOT	Daniel	49	OLIVIER	Jean-Paul	11	MINET	Giuliano	11	GONZALEZ	Maria-Françoise	11	LUKOWSKI	Pienek
12	PELIGNIEZ	Milody	50	GOT-WILLAME	Régine	12	CORNUT	Sylvain	12	BAUDERLIEUE	Mathieu	12	DE POORTER	Jacqueline
13	COURTEOUSSE	Renaud	51	EL KOSTITI	Hanan	13	CHARLES	Martine	13	JONALUX	Sylvie	13	ROQUE	Eric
14	BOUIVER	Danielle	52	HARS	Christine	14	BUAN-HARD	Luc	14	BEN-HAIDA	Abdelkrim	14	SCHMIDT	Edith
15	BRAILLON	François	53	DEVIORY	Florent	15	LATRASSE	Axelle	15	DUSSOSSOY	Arnick	15	BONNAY	Xavier
16	FOURNE-TURQUIN	Brigitte	54	GENDRIN	Sabaton	16	TERNISEN	Renaud	16	VERNIERE	Rémi	16	RABDANE	Koudja
17	NICOSA	Fabrice	55	PEZZOTTI	Fanny	17	LEGRON-HAQUART	Françoise	17	GEST BAYLE	Micahle	17	TETU	Jean-Pierre
			56	MOTTE	Olivier	18	REY	Maria-Hélène	18	BERTHAULT	Alain	18	KAYCAL	Maria-Chloé
			57	WATRICH-LELAXON	Maria-Camille	19	ARRIGNON	Anno-Christine	19	PACQUES	Crady			
			58	SPRIET	Yvan	20	DUVONT	Didier	20	MICI	Abdel Nasser			
			59	MIKOLAICZAK	Anne	21	JULIEN	Maria-Christine	21	MAINGOL	Dominique			
			60	COMPERE	Daniel	22	FONTAINE	Michèle	22	PLOCHNICZAK	Staselin			
			61	ROSE	Estelle	23	NOEL	Véronique	23	ABDECH-CHAFO	Myriam			
			62	BERNALICIS	Ugo	24	BLONDEL	Dominique	24	CLETON	Thierry			
			63	POTTIER	Pauline	25	GUILLEMIN	Maria-Christine	25	SAGOT	Brigitte			
			64	DE MARTINIS	Bernard				26	OUFOIR	Jamel			
			65	MARTHOURET	Corinne				27	LOEUIL	Ariette			
			66	DHELIN	Véronique				28	CHERS	Stéphano			
			67	DESNOULEZ OSSELIN	Lauro				29	LOREC	Maria-Françoise			
			68	D'HAUDT	Jean-Pierre				30	ROUSET	Alexis			
			69	MOLINA	Martine				31	THERY	Audrey			
			70	ARBAULT	Lénil				32	LOOTEN	Jean-Jacques			
			71	DUBOIS	Catherine				33	KUCZKOWSKI	Sylvie			
			72	MATVA	Jean				34	DELRIE	Fabrice			
			73	DALEUX	Lise				35	BIDA	Nathalie			
			74	PLANCHE	Dominique				36	SOBOLIEWSKI	Yvan			
			75	CAU	Myriam				37	FINDINIER	Adèle			
			76	DELLI	Damien				38	DUBOUT	Bruno			
					Karina				39	DEPREZ	Maria-Agnès			
									40	VISEUR	Antoine			
									41	DELATRE	Annie			
									42	WOJESZAK	Jean			
									43	BOURGEOS	Calantha			
									44	ROBILLARD	Jean-Louis			

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2015-775 du 3 novembre 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BERSEZ CONDUITE, 1 rue Quentin Barré à SAINT-QUENTIN

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 autorisant Monsieur David BERSEZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « BERSEZ CONDUITE » situé 1 rue Quentin Barré à SAINT-QUENTIN sous le n° E 09 002 3596 0 est abrogé à compter du 1 novembre 2015.

Article 2 - Monsieur David BERSEZ est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 - Les dossiers d'inscription référence 02 et les livrets d'apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription 02 et mon livret d'apprentissage de la conduite ».

Monsieur David BERSEZ devra transmettre les avis de réception desdits documents à Madame la déléguée départementale de la sécurité routière - Direction départementale des territoires -3^{ème} étage- 50 bd de Lyon - 02011 LAON cédex.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière,
- Monsieur David BERSEZ.

Fait à LAON, le 3 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur
Signé : Paul-André GIANNECCHINI

Arrêté n°2015-776 en date du 9 novembre 2015 portant agrément de la Ville de SAINT-QUENTIN,
pour l'activité de gardiennage de fourrière automobile

A R R E T E

Article 1^{er}: Agrément de l'installation de fourrière

Les installations de la Ville de SAINT-QUENTIN sises 26 rue du président John Fitzgerald Kennedy à SAINT-QUENTIN sont agréées pour garder les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 2: Durée de l'agrément

L'agrément visé à l'article 1^{er} est accordé pour une période de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'agrément devra être sollicitée trois mois avant son échéance.

Article 3: Fonctionnement

L'exploitant devra être en mesure de justifier en permanence qu'il remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément.

L'exploitant devra informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet, dans un délai d'un mois, de tout changement important, notamment la cessation d'activité de son exploitation.

Fait à LAON, le 9 novembre 2015

pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Bachir BAKHTI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°2015-770 en date du 9 novembre 2015 portant création d'une commune nouvelle

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Vauxcéré (21 octobre 2015), Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères (22 octobre 2015) sollicitant la création d'une commune nouvelle conformément à la charte élaborée par les sept communes ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères de former une seule et même commune ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des sept actuelles communes de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères (Canton de Fère en tardenois, arrondissement de Soissons).

ARTICLE 2 : La commune nouvelle prend le nom de « LES SEPTVALLONS », a son chef-lieu fixé au chef lieu de l'ancienne commune de Longueval-Barbonval (19 rue du Chemin des Dames – 02160 LONGUEVAL-BARBONVAL).

ARTICLE 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1 192 habitants pour la population municipale et à 1 211 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

ARTICLE 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités territoriales et comprenant 64 membres, dont 11 membres du conseil municipal de Vauxcéré, 11 membres du conseil municipal de Glennes, 10 membres du conseil municipal de Longueval-Barbonval, 7 membres du conseil municipal de Merval, 7 membres du conseil municipal de Perles, 7 membres du conseil municipal de Révillon et 11 membres du conseil municipal de Villers-en-Prayères .

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

ARTICLE 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties.

Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

ARTICLE 6 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable des actuelles communes de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères.

ARTICLE 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 : Sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

La création des communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

- l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, et les maires de Vauxcéré, Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, et Villers-en-Prayères sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, au Président du conseil régional de Picardie, au Président du conseil départemental de l'Aisne, au Président de la Chambre régionale des comptes, au Directeur des archives départementales de l'Aisne, au Directeur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de sa publication.

Laon, le 9 novembre 2015

Le Préfet
Signé : Raymond LE DEUN

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle Collectivités et vie locale

ARRETE n° 2015-774 en date du 4 novembre 2015

portant modification des statuts du SIVOM d'HARTENNES, DROIZY, LAUNOY, PARCY TIGNY, VILLEMONTAIRE et BUZANCY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-7, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1963 modifié, portant création du SIVOM d'Hartennes-et-Taux, Droizy, Launoy ;

VU la délibération du comité syndical en date du 5 décembre 2014 portant sur la modification des articles 2, 3 et 4 des statuts du syndicat, et la notification qui en a été faite le 23 décembre 2014 à l'ensemble des communes membres ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Droizy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Parcy-Tigny, Villemontoire et Buzancy se prononçant favorablement sur cette modification ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes est réputée favorable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les articles 2, 3 et 4 du SIVOM d'Hartennes, Droizy, Launoy, Parcy-Tigny, Villemontoire et Buzancy sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 – paragraphe 1 : il est ajouté « pour régularisation des obligations découlant de ce principe les communes peuvent sous réserve de l'accord du SIVOM, se libérer des obligations ci-dessus, au moyen d'un versement basé sur l'estimation des domaines ».

Article 3 : « Le syndicat porte le nom de SIVOM d'Hartennes et Taux, Droizy, Launoy, Parcy-Tigny » il est ajouté « Villemontoire et Buzancy »

Article 4 : « Chaque commune peut désigner en plus un délégué suppléant ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Soissons, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du SIVOM d'Hartennes-et-Taux, Droizy, Launoy, Parcy-Tigny, Villemontoire et Buzancy, les maires des communes syndiquées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 4 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Signé : Laurent OLIVIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service hébergement

Arrêté modificatif n° 2015-777 en date du 12 novembre 2015,
fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projets sociaux.

LE PREFET DE L' AISNE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014 donnant délégation de signature en faveur de Madame Jeanne VO HUU LE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projets sociaux

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 ;

VU la publication le 3 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de l'Aisne de l'avis d'appel à projets relatif à la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 dans le département de l'Aisne ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2015 est modifié comme suit :

La commission de sélection d'appel à projets, compétente pour examiner les projets de structures sociales, en application du c) de l'article L.313-3 du CASF, est composée des membres permanents suivants :

I. Sont membres avec voix délibérative :

a) Représentant l'autorité :

- Mme. la Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, Présidente de la commission de sélection d'appel à projets représentant M. le Préfet de l'Aisne , ou sa suppléante Madame Corinne BIBAUT, Directrice adjointe de la cohésion sociale de l'Aisne ;
- Mme Rachel PASCAL, responsable du service « Logement » ;
- M. Patrick RASSEMONT, chef du bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne ;
- M. Samuel VERON, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme-Aisne.

b) Représentants les usagers :

Représentants d'associations participant au PDAHI :

Titulaire

- Mme Kahina ATIRIS
Association ABEJ COQUEREL
- M. Jacques THUREAU
Association COALLIA
- Mme Leilie CHAINEUX
CCAS de Saint Quentin

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

Titulaire

- M. Patrice CORDIER
Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire et de la jeunesse :

Titulaire

- M. Brice AMAND
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne

II. Sont membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

Titulaire

- Mme Séverine DUPONT-DARRAS

URIOPSS Picardie

Suppléant

- Mme Louise LEFEVRE

URIOPSS Picardie

Article 2 :

Le reste sans changement.

Fait à Laon, le 12 novembre 2015

Le Préfet,

Signé : Raymond LE DEUN

Service logement et prévention des expulsions locatives

Arrêté modificatif numéro 5 en date du 13 novembre 2015 de la composition de la commission de médiation relative au Droit Au Logement Opposable (DALO)

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF NUMERO 5
relatif à la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 441-2-3, R. 365-1, R.365-3, R.441-13 et R.441-13-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable, et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 2007 portant création d'une commission de médiation dans le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 07 août 2015 portant affectation de madame Rachel Pascal en qualité de responsable du service logement et prévention des expulsions locatives,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 17 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de l'Aisne est modifié comme suit :

1 – Représentants de l'Etat :

Titulaire : madame Jeanne VO HUU LE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne (DDCS02),
Suppléante : madame Anne-Sophie ROJAS, responsable du service hébergement à la DDCS 02

Titulaire : madame Corinne BIBAUT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Aisne,
Suppléante : madame Catherine LAURENCE, service logement et prévention des expulsions locatives à la DDCS 02.

Titulaire : madame Rachel PASCAL, responsable du service logement et prévention des expulsions locatives à la DDCS 02,

Suppléante : madame Geneviève DEBRAY, service hébergement à la DDCS 02.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 novembre 2015

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2015-778 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.Samuel CALLIN Inspecteur des finances publiques , adjoint à la responsable du SIP-SIE de HIRSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ; ce montant est porté à **100 000 €** durant les absences de la responsable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €**; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment le visa et la signature des documents comptables .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M CALLIN Samuel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	30 000 €
Mme COLAS Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000,00 €	12 mois	10 000 €
Mme DE CONCEICAO Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	5 000,00 €	10 mois	10 000 €
M PERIEL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000,00 €	10 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALLIN Samuel	Inspecteur	7 500 €	12 mois	30 000 €
CABARET Evelyne	Contrôleuse principale	5 000 €	10 mois	10 000 €
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000,00 €	-	-
LIEVIN Jean-Paul	Agent principal	2 000,00 €	-	-

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLLET Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000 €
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
KOPEC Aurélie épouse BARDZINSKI	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	2 000,00 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne...

A HIRSON le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2015-779 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2015 par
Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,
à M. Samuel CALLIN, Inspecteur des Finances Publiques.

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée, MARCHAL Mylène, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du SIP – SIE d'HIRSON,

donne, par les présentes, pouvoir permanent à Mr CALLIN Samuel, Inspecteur,

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences au cours de l'année 2015.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art. 60 III, 1^{er} alinéa).

Fait en triple exemplaire.

A HIRSON, LE 01/09/2015

Le responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2015-780 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des entreprises de Hirson

Le comptable du **Service des Impôts des Entreprises d'HIRSON** ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des Entreprises d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M CALLIN Samuel, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme COLAS Fabienne contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Isabelle DE CONCEICAO, contrôleuse des Finances publiques
- M. Nicolas PERIEL, contrôleur des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 1er septembre 2015

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises,
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2015-781 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 1er septembre 2015 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers de Hirson

Le comptable du **Service des Impôts des Particuliers d'HIRSON** ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des particuliers d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M CALLIN Samuel, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Évelyne CABARET , contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Rodolphe PERTIN, agent des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 01 septembre 2015

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers,
Signé : Mylène MARCHAL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015- 384 du 22 septembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON est fixée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant Président

Mme BABIN, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON

Mme POUPET, Directrice du Centre Hospitalier de LAON, ou son représentant

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

Mme LE MOIGNE, titulaire

Mme MERLE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

Mme LAVALARD, titulaire

Mme CHLASTA, suppléante

Mme BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Mr CHEVRIER, Directeur du service de soins du Centre Hospitalier de LAON, ou son représentant

Deux représentants des élèves

Mme Hélène LUCE, titulaire

Mr Olivier SERAIN, titulaire

Mme Marie BOULOGNE, suppléante

Mme Marie LEFEVRE, suppléant

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Sous-Directrice des Soins de Premier Recours
et des Professionnels de Santé,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR- n° 2015-469 du 6 novembre 2015
relatif à la constitution du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN est fixée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant Président

Mme Sophie BECU, Directrice des soins de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Mr François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ou son représentant

Mr le Dr Innocenti DADAMESSI, médecin chargé d'enseignement à l'IFSI

Mme Chantal PIOT, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé

Mme Sylvie POETTE, enseignant à l'IFSI du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Mme Marie ROULAND, représentant des élèves de 1^{ère} année

Mme Dounia AKENNAD, représentant des élèves de 2^{ème} année

Mme Eugénie MOURGAPAMODELY, représentante des élèves de 3^{ème} année

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Responsable du Service des Professionnels
de Santé,

Signé : Aurore FOURDRAIN

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-470 du 6 novembre 2015
relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN est fixée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant Président

Mme Sophie BECU, Directrice des soins de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Mr François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ou son représentant
Mme Sylvie L'ENFANT, infirmière formatrice permanent,
Mme Stéphanie PUDEPIECE, aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage,
Mme Adeline SEGARD, représentante des élèves,

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Responsable du Service des Professionnels
de Santé,
Signé : Aurore FOURDRAIN

Arrêté D-PRPS-MS-GDR-n° 2015-498 du 9 novembre 2015 modificatif
relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 septembre 2015 est modifié comme suite :

La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE est fixée comme suit :

Mme Sylvie DROP, enseignante à l'IFSI de PREMONTRE, titulaire

Mme Laurence GUILLET, enseignante à l'IFSI de PREMONTRE, suppléante

Mme Céline GUILLABERT, représentant des élèves de 2^{ème} année, titulaire

Mme Perrine BERTHELIN, représentant des élèves de 2^{ème} année, suppléante

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Sous-Directrice des Soins de Premier Recours
et des Professionnels de Santé,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté DSP_2015_089 en date du 6 novembre 2015 relatif à l'autorisation du programme d'Education thérapeutique du patient intitulé « Ma vie après l'accident cardiaque » du centre Hospitalier de Laon

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1

L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Laon, pour le programme intitulé « Ma vie après l'accident cardiaque » du Centre Hospitalier de Laon, rue Marcelin Berthelot 02001 Laon, dont le coordonateur est le docteur BEAUDET Bernard.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- 1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- 2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 3

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6

Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III. de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,
- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Laon et la Sous-directrice de la Promotion et de la Prévention de la santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2015

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté n° DPPS 2015_062 en date du 20 octobre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre social et culturel à Bohain

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 14, rue de la République à BOHAIN (02110) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Mobile Information Prévention Santé Environnement, le MIPSE ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action. S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Mobile Information Prévention Santé Environnement, le MIPSE » dont les objectifs sont notamment de :

mettre en place des interventions itinérantes d'information et de prévention santé qui soient participatives et en relation avec les spécificités du public cible ;

informer sur les droits des habitants et les rendre acteurs de leur santé ;

travailler sur les quatre axes principaux repérés par les diagnostics des deux centres sociaux : hygiène et vie quotidienne, conduites à risques, accès aux droits et environnement santé.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2015.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 800 € (dix-mille-huit-cents euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : CAISSE D'EPARGNE PICARDIE

Code IBAN : FR76 1802 5000 1108 0001 6987 560

Code BIC : CEPAPRPP802

N° de SIRET : 410 769 228 000 17

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

Il est rappelé que l'association en tant que personne morale de droit privé, sans but lucratif, aux activités agréées, peut être soumise aux procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective par le président de l'association auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le directeur de l'ARS, et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation de restitution des sommes indûment perçues.

A cette fin, le nouveau budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Exécution

La Sous-directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 octobre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable de service Promotion Prévention de la santé
Signé : Amandine DEJANCOURT

Arrêté n° DPPS 2015_059 en date du 20 octobre 2015 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association Centre d'information Jeunesse (CIJ) de l'Aisne

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 56, boulevard Gras-Brancourt à LAON (02000) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Mise en place d'actions à partir d'expériences probantes en éducation pour la santé pour les jeunes »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Mise en place d'actions à partir d'expériences probantes en éducation pour la santé pour les jeunes » dont les objectifs sont notamment de :

Favoriser le bien-être des jeunes dans le cadre d'une démarche de prévention santé ;

Renforcer et améliorer les actions de prévention santé de l'association en s'appuyant sur de nouvelles démarches intégrant des repères scientifiques et des actions probantes ;

Poursuivre et renforcer des actions ayant donné lieu des évaluations positives.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2015.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : Caisse d'Epargne Picardie

Code IBAN : FR76 1802 5000 1108 1048 7248 361

Code BIC : CEPAFRPP802

N° de SIRET : 377 927 967 000 28

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

Il est rappelé que l'association en tant que personne morale de droit privé, sans but lucratif, aux activités agréées, peut être soumise aux procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective par le président de l'association auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le directeur de l'ARS, et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation de restitution des sommes indûment perçues.

A cette fin, le nouveau budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Exécution

La Sous-directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 octobre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable de service Promotion Prévention de la santé
Signé : Amandine DEJANCOURT

Direction de la Santé Publique - Délégation Territoriale de l'Aisne

Arrêté n°DPPS 2015_060 relatif à la décision de financement 2015
au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège la Feuillade à Vic-sur-Aisne

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 53, rue de Fontenoy à Vic-sur-Aisne (02290) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Contribuer à l'amélioration du climat scolaire, au bien-être des élèves par la promotion de la coéducation parents/écoles et par l'éducation à la sexualité, en renforçant les compétences psycho-sociales des élèves ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Contribuer à l'amélioration du climat scolaire, au bien-être des élèves par la promotion de la coéducation parents/écoles et par l'éducation à la sexualité, en renforçant les compétences psycho-sociales des élèves » dont les objectifs sont notamment de :

Faire réfléchir les adolescents sur leurs représentations et leurs comportements en matière de vie affective et sexuelle ;

Apprendre à se connaître, à développer son estime de soi afin d'optimiser les compétences de chacun dans ses relations avec les autres ;

Permettre aux parents d'exprimer et d'échanger sur leurs rôles de parents et faciliter le dialogue parents/enfants ;

Valoriser et développer les compétences parentales, leurs savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Renforcer un climat de confiance entre les adolescents, les parents et les établissements scolaires.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 246 € (dix-mille-deux-cent-quarante-six euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0339 353

Code BIC : TRPUFRP1

N° de SIRET : 190 217 224 000 12

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 - Exécution

La Sous-directrice de la Promotion et Prévention de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

P/ le Directeur Général, par délégation,
La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n°DPPS 2015_061 relatif à la décision de financement 2015
au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège Froehlicher à Sissonne

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 26, rue des Vieux moulins à SISSONNE (02150) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Collégien informé, collégien responsable »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Collégien informé, collégien responsable » dont les objectifs sont notamment de :

Favoriser l'équilibre alimentaire et améliorer les pratiques alimentaires des collégiens ;

Améliorer les compétences et renforcer l'estime de soi, rester maître de ses choix de vie, favoriser l'acquisition de connaissances des jeunes et leur permettre de les intégrer positivement à leur développement personnel ;

Prévenir l'usage de produits psycho-actifs, les addictions et leurs conséquences auprès des collégiens et sensibiliser les parents des collèges de Sissonne, Guignicourt et Corbeny.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 5 330 € (cinq-mille-trois-cent-trente euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0327 325

Code BIC : TRPUFRP1

N° de SIRET : 190 216 861 000 12

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Sous-directrice de la Promotion et Prévention de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

P/ le Directeur Général, par délégation,
La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2015/2702 en date du 26 octobre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Emmanuelle JUAN, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Emmanuelle JUAN dans les fonctions de directrice-adjointe chargée des ressources humaines au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté en date du 28 janvier 2015 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Considérant le procès-verbal en date du 1^{er} avril 2015 installant Mme Emmanuelle JUAN dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de la direction des ressources humaines à la date du 1^{er} novembre 2015,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire,
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2015/2684 du 26 octobre 2015 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, Responsable prévention des risques professionnels, développement professionnel continu.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/0819 du 3 avril 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 octobre 2015

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

DÉCISION N° 2015/2711 en date du 26 octobre 2015 portant délégation permanente à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS pour engager les dépenses inscrites au CRPAC "Ecoles et Instituts de Formation".

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'arrêté en date du 29 novembre 2012 de Mme la Directrice Générale du CNG affectant à compter du 1^{er} février 2013, Mme Sophie BECU au centre hospitalier de Saint-Quentin dans les fonctions de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

Considérant l'organigramme de direction de l'institut de formation à compter du 26 octobre 2015.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BECU, directeur des soins :

a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4 :

Mme BECU devra respecter la réglementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5 :

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6 :

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BECU, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1^{er}, à Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé et assurant les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Institut de Formation.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/0261 du 28 janvier 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 octobre 2015

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

A N N E X E 1

En application de l'article 3, la délégation de signature accordée à Mme Sophie BECU porte sur les dépenses relatives aux comptes suivants :

Compte 6181 : Documentation générale

Compte 613581 : Location photocopieur

Compte 648841 : Formations prises en charge par l'établissement

Compte 215 : Achat de matériel pédagogique et équipements

Compte 218 : Achat de mobilier

DÉCISION N° 2015/2684 en date du 26 octobre 2015
portant délégation générale de signature

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 septembre 2013 installant Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2013,

Considérant la nomination de M. Augustin GROUX dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté ministérielle du 26 mars 2007,

Vu le procès-verbal du 2 mai 2007 installant M. Augustin GROUX dans ses fonctions à compter du 19 mars 2007,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN à la date du 1^{er} novembre 2015,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique ».

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. François GAUTHIEZ, directeur, et de Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique », délégation générale de signature est donnée à M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé de la direction du patrimoine et des services techniques.

ARTICLE 3 :

Cette délégation générale inclut la signature des documents émis par le service social :

- déclaration de sauvegarde de justice.
- certificat médical de mise sous tutelle ou curatelle.

En cas d'absence concomitante de Mme Hélène CAILLE-CAYZAC et de M. Augustin GROUX, le directeur administrateur de garde sera habilité à signer ces documents.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/1304 du 1^{er} juin 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 octobre 2015

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER DE LAON - Secrétariat de direction

Décision n°2015/2022 du 9 novembre 2015, portant délégation de signature et de représentation à Monsieur Jean-Philippe VRAND, Attaché d'Administration Hospitalière et ses deux annexes

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 11 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier SAADA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON à compter du 17 octobre 2015,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 17 octobre 2015,

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe VRAND, Attaché d'Administration Hospitalière de classe normale à la Direction Générale du Centre Hospitalier, pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement, et arrêtée et mise en œuvre par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Délégation spécifique est donnée à Monsieur Jean-Philippe VRAND, Attaché d'Administration Hospitalière de classe normale à la Direction, pour représenter le Directeur dans les réunions extérieures organisées à l'initiative de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou du Conseil Départemental.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Jean-Philippe VRAND figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 7 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 8 : La présente décision prend effet au 09 novembre 2015, et couvre également à compter du 17 octobre 2015 tous les actes déjà signés relatifs aux compétences présentement déléguées. Elle sera notifiée à l'intéressé et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 9 novembre 2015

Le Directeur par intérim,
Signé : Didier SAADA

Annexe 1 à la Décision n° 2015/2022 du 09 novembre 2015

portant délégation de signature et de représentation

La délégation de signature prévue à l'article 1 de la décision n°2015/2022 porte sur les actes suivants, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent la fonction exercée par Monsieur Jean-Philippe VRAND :

- Les réquisitions judiciaires,
- Les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux,
- Les courriers relatifs aux réclamations, sachant que les courriers de réponse aux réclamations devront être visés préalablement par le Directeur,
- Les courriers relatifs aux questionnaires de satisfaction.

Fait à LAON, le 9 novembre 2015

Le Directeur par intérim,
Signé : Didier SAADA

Annexe 2 à la Décision n°2015/2022 du 09 novembre 2015

portant délégation de signature et de représentation

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Didier SAADA Directeur par intérim	Signé : Didier SAADA	Paraphé : Didier SAADA
Monsieur Jean-Philippe VRAND Attaché d'Administration Hospitalière	Signé : Jean-Philippe VRAND	Paraphé : Jean-Philippe VRAND